



Règlement des Championnats d'Europe

MATIÈRES	Page
1 - GENERALITES	4
2 - INSCRIPTIONS	4
3 - PARTICIPATION à un CHAMPIONNAT EUROPÉEN	5
4 - NATIONALITÉ des JOUEURS	5
5 - LIMITE d'ÂGE	6
6 - EQUIPES	6
7 - TENUES VESTIMENTAIRES DES JOUEURS	7
8 - DISCIPLINE	7
9 - TIRAGE AU SORT	7
10 - COMPETITION	8
11 - FINANCEMENT	8

RÈGLEMENT

1. GENERALITES

- 1.1. Tous les « Championnats d'Europe » sont organisés selon les règles établies par le Comité Directeur de la Confédération Européenne de Pétanque (CEP).
- 1.2. La CEP est la seule Confédération Européenne de Pétanque reconnue par la Fédération Internationale de Pétanque et Jeu Provençal (FIPJP), habilitée à organiser des Championnats d'Europe et à attribuer des titres de Champions d'Europe.
- 1.3. Le Comité Directeur de la CEP doit superviser l'organisation des Championnats Européens suivants :
 - 1) Dans les années paires :
 - Le Championnat d'Europe Triplette : Juniors
 - Le Championnat d'Europe Triplette : Féminin
 - Le Championnat d'Europe Tête a Tête : Masculin
 - Le Championnat d'Europe Tête a Tête : Féminin
 - Dans les années impaires :
 - Le Championnat d'Europe Triplette : Vétérans
 - Le Championnat d'Europe Triplette : Masculin
 - Chaque année :
 - Le championnat européen Triplette : Espoirs Masculin et Féminin.
 - La Coupe d'Europe des Clubs (EuroCup) - voir les règles séparées pour la Coupe d'Europe
 - Le Comité Directeur de la CEP peut organiser un Championnat de "Tir de Précision" à chacun de ces championnats.
- 1.4. Le Comité Directeur de la CEP confiera l'organisation à une fédération membre mais demeurera entièrement responsable de la supervision et l'exécution des championnats et de leurs résultats.
- 1.5. La fédération organisatrice, ayant pris toutes les mesures préparatoires nécessaires pour la compétition lors du Championnat (voir Spécification du Championnat), soumet au Président ou au Secrétaire Général de la CEP, un programme détaillé conforme aux instructions données par le Comité Directeur de la CEP.
- 1.6. La fédération organisatrice devra fournir aux Fédérations participantes, le lieu exact, un programme (sur modèle de la Commission Technique de la CEP), ainsi que tous les renseignements hôteliers (hébergements et restauration) au moins quatre mois à l'avance afin que celles-ci puissent prendre les dispositions nécessaires à leur déplacement.
- 1.7. Tous les Championnats d'Europe se dérouleront en lieu couvert sauf disposition contraire agréée par le Comité Directeur de la CEP.

2. INSCRIPTIONS

- 2.1. Seules les Fédérations membres de la CEP ou les Fédérations stagiaires, à jour de cotisations, ont le droit d'inscrire une équipe.
- 2.2. Des formulaires d'inscriptions seront envoyés aux Fédérations Européennes par mail au moins quatre mois avant la compétition.
- 2.3. Les Fédérations participantes devront renvoyer leurs formulaires d'inscriptions dûment remplis au moins trois mois avant la compétition en précisant si possible le nombre de personnes, le nombre et la nature des chambres, et les nuitées afin que la Fédération organisatrice puisse prendre les dispositions nécessaires à leur séjour.

- 2.4. La composition des équipes devra parvenir au plus tard deux mois avant la date de la compétition. Une modification partielle pourra y être apportée ultérieurement.
- 2.5. Tous ces formulaires devront être adressés à la Fédération Organisatrice et au Secrétaire Général de la CEP.

3. PARTICIPATION à un CHAMPIONNAT EUROPÉEN

- 3.1. Pour participer à un championnat européen, un joueur, un représentant institutionnel ou les autres membres du personnel de l'équipe doivent respecter et se conformer aux règles de la CEP, aux Règlements et Code Mondial Antidopage, y compris les conditions de participation fixées par la CEP, ainsi qu'aux règles de la Fédération concernée.
- 3.2. Chaque fédération établit son règlement sportif pour participer à un Championnat Européen, y compris les critères de qualification.
L'application des critères de qualification est sous le contrôle des Fédérations.
- 3.3. L'entrée ou la participation d'un joueur dans un Championnat Européen ne doit être, en aucun cas, conditionnelle à toute considération financière.

4. NATIONALITÉ des JOUEURS

- 4.1. Tout joueur dans un Championnat Européen doit être ressortissant du pays de la Fédération, qu'il représente.
- 4.2. Toutes les questions relatives à la détermination du pays qu'un joueur peut représenter lors des Championnats Européens sont réglées par le Comité Directeur de la CEP.
- 4.3. Un joueur qui a la nationalité de deux ou plusieurs pays en même temps peut représenter celui d'entre eux qu'il choisira. Cependant, après avoir représenté un pays dans un Championnat Européen, il ne pourra pas représenter un autre pays sauf s'il remplit les conditions énoncées aux paragraphes suivant et qui s'appliquent aux personnes qui ont changé leur nationalité ou acquis une nouvelle nationalité.
- 4.4. Un joueur qui a représenté un pays dans un Championnat d'Europe et qui a changé sa nationalité ou a acquis une nouvelle nationalité, peut participer à un Championnat Européen et représenter son nouveau pays à condition qu'au moins trois ans se soient écoulés depuis que ce joueur a représenté son ancienne fédération.

Cette période peut être réduite ou même annulée, avec l'accord des fédérations concernées, par le Comité Directeur de la CEP, qui prend en compte les circonstances particulières de chaque cas.

- 4.5. Si un État associé, province ou département d'outre-mer, un pays ou une colonie acquiert son indépendance, si un pays devient partie intégrante d'un autre pays en raison d'un changement de frontière, si un pays s'intègre à un autre pays, ou si une nouvelle fédération est reconnue par notre Comité Directeur, un joueur peut continuer à représenter le pays auquel il appartient ou appartenait.

Toutefois, il peut, s'il préfère, choisir de représenter son nouveau pays ou être inscrit dans un Championnat de la CEP par sa nouvelle fédération s'il elle existe. Ce choix ne peut être fait qu'une seule fois.

- 4.6. Dans tous les cas où un joueur serait admissible à participer au Championnat d'Europe, soit par représentation d'un autre pays que le sien ou par le fait d'avoir le choix du pays qu'un tel joueur a l'intention de représenter, le Conseil d'administration est le seul à pouvoir prendre toutes les décisions de nature générale ou individuelle en ce qui concerne les questions découlant de la nationalité, la citoyenneté, le domicile ou la résidence de n'importe quel joueur, y compris la durée de toute période d'attente.

- 4.7. Conformément à ces règles, l'admissibilité d'un joueur doit être garantie en tout temps par la Fédération à laquelle il est représenté.
- 4.8. La charge de la preuve pour déterminer si un joueur est éligible incombe à la Fédération et au joueur concerné.

La Fédération doit fournir au CEP des documents valides et authentiques démontrant l'admissibilité du joueur et toute autre preuve nécessaire pour prouver l'admissibilité du joueur sur une base définitive.

- 4.9. Si la CEP l'exige, les fédérations doivent fournir une copie certifiée conforme de tous les documents sur lesquels elles cherchent à s'appuyer pour démontrer l'éligibilité du joueur selon ces règles.

5. LIMITE d'ÂGE

- 5.1. Les championnats selon les présentes Règles peuvent être réparties en groupes d'âge selon la classification suivante :

- Juniors - âgés de 17 ans ou moins dans l'année du championnat
- Espoirs - Les joueurs adultes de moins de 23 ans* sont licenciés l'année du championnat.
- Vétérans - âgés de 55 ans ou plus l'année du championnat.

* Le Comité Directeur de la CEP peut permettre à une fédération d'inclure un joueur plus jeune (mais jamais moins de 15 ans dans l'année du championnat). La fédération en question devra confirmer qu'elle compte seulement 5 ou moins de licenciés dans la catégorie (genre) et fourchette d'âge des espoirs.

- 5.2. Un joueur sera éligible à participer à des championnats par groupes d'âge selon les présentes règles s'il appartient à la tranche d'âge spécifiée.

- 5.3. Un joueur devra être en mesure d'apporter la preuve de son âge en présentant un passeport valide ou un autre document prévu dans la réglementation en vigueur du championnat et attestant son âge.

Un joueur qui ne fournit pas ou refuse de fournir une telle preuve ne sera pas éligible pour participer au championnat.

6. EQUIPES

- 6.1. Une équipe Triplette sera composée de 3 ou 4 joueurs avec un coach et/ou un Chef de Délégation.

- 6.2. Une équipe en Tête à Tête sera composée de 1 joueur avec un coach et/ou un Chef de Délégation.

- 6.3. Tous les joueurs, les entraîneurs et les chefs de délégation doivent avoir une licence internationale valide depuis une période d'au moins 6 mois au moment du championnat.

- 6.4. Les Chefs de Délégation et Coach sont responsables de leur équipe et en particulier de leur parfaite tenue sportive et vestimentaire comme décrit dans les articles précédents.

De plus ils devront répondre à chaque appel à la demande de la table de marque et la fédération organisatrice et participer à chaque tirage au sort de leur équipe.

- 6.5. Pendant le Championnat, le coach doit être avec son équipe sur l'aire de jeu qui leur a été attribuée par la table de contrôle ou par l'arbitre.

Le coach ne doit pas bouger, ni gesticuler pendant le jeu, lorsque les joueurs et joueuses évoluent, et en aucun cas il n'est autorisé à intervenir sur le terrain. Toutefois, à la demande des joueurs, le coach peut donner des conseils, sous réserve que cela ne conduise pas à dépasser le temps prescrit pour lancer le but ou une boule.

- 6.6. Au cours de championnats triplète le coach est autorisé à changer un joueur pendant un match, mais qu'une seule fois, seulement entre deux mènes, et uniquement après en avoir informé l'équipe adverse.

Le changement d'un joueur doit être enregistré sur la feuille de match pour le jeu en question.

7. TENUES VESTIMENTAIRES DES JOUEURS

- 7.1. Des tous les championnats, les joueurs doivent porter une tenue propre, conçue et portée de manière à ne pas offenser.

- 7.2. Les joueurs de chaque équipe doivent porter une tenue vestimentaire sportive avec des hauts assortis (vestes, chemises ...) et des pantalons ou pantacourts de même couleur (la longueur devant être au minimum en dessous du genou).

Les hauts, avec au moins des manches courtes, doivent être identiques et afficher le logo ou l'insigne de la Fédération qu'ils représentent sur le devant et le nom de leur nation à l'arrière.

- 7.3. Les jeans ne sont pas autorisés.

- 7.4. Le port de publicité est autorisé sur le haut de la tenue des joueurs, mais limitée à un maximum de 3 d'une surface max de 30 cm² chacune.

Les publicités doivent être identiques pour tous les joueurs d'une même équipe et conformes aux lois et règlements du pays hôte du championnat.

Le logo du fabricant textile de la tenue n'est pas considéré comme une publicité.

- 7.5. Un joueur ou une équipe qui, après un avertissement de l'arbitre, ne respecte pas ces règles concernant les vêtements d'équipe, sera disqualifié du championnat.

8. DISCIPLINE

- 8.1. Si un licencié se met en infraction avec ses règles et règlements publiés en vigueur, la CEP peut saisir la Fédération de ce licencié, il appartient à celle-ci de prendre les sanctions qui s'imposent et qui sont prévues dans ses Statuts ou Règlement Intérieur.

- 8.2. La CEP se réserve le droit d'exclure d'un championnat, un licencié, dont la conduite révèle, soit une ou plusieurs infractions vis à vis des règles et règlements publiés, soit qu'un arbitre ou qu'un officiel désigné de la CEP estime être suffisamment grave pour constituer un acte d'inconduite.

- 8.3. Il est interdit de fumer (inclus la cigarette électronique), de consommer de l'alcool et d'utiliser les téléphones portables sur les aires de jeux.

- 8.4. Le contrôle du dopage et/ou les test d'alcoolémie à l'haleine peuvent avoir lieu durant le championnat.

9. TIRAGE AU SORT

- 9.1. Le Tirage au sort se déroule en présence d'un arbitre, au moment jugé opportun par le Comité Exécutif de la CEP.

- 9.2. Les 8 meilleures Nations, du championnat de l'année précédente, seront classées de 1- 8. Les autres nations seront tirées au sort pour les positions 9 et suivantes.

- 9.3. Le Comité Directeur de la CEP se réserve le droit de modifier le nombre d'équipes classé pour répondre aux nombres de participants.

10. COMPETITION

10.1. Le règlement de jeu est le « Règlement Officiel International du Jeu de Pétanque » fixé par la FIPJP et toutes les variations autorisées par le Comité Exécutif de la CEP dans les présentes règles et autres règles spécifiques.

10.2. Les Championnats triplette et tête à tête sont décomposés en 3 étapes :

- 1) Phase de qualification : utilisant le Système Suisse, 5 tours seront joués pour classer les équipes en fonction de leur nombre de victoires.

Dans le cas où les équipes ont le même nombre de victoires, elles sont d'abord classées au moyen du système Buchholz et dans le cas où il y a encore égalité seront utilisés dans l'ordre suivant :

(i) la différence de points, puis (ii) les points « pour » pour déterminer l'ordre de classement.

- 2) Poules : toutes les équipes seront placées conformément à leurs résultats de la phase de qualification tant pour le championnat que pour la Coupe des Nations où ils joueront pour déterminer les 8 meilleures équipes dans ces deux compétitions.
- 3) Finales : sur la base des résultats du système des poules, les équipes sont classées 1 - 8 pour les 1/4 de finale à la fois dans le Championnat et dans la Coupe des nations où ils joueront en éliminatoire direct pour déterminer l'ensemble des gagnants de ces compétitions.
- 4) Les gagnants du Championnat seront déclarés Champions d'Europe de l'année.

10.3. Le Comité Directeur de la CEP se réserve le droit de fixer une limite de temps pour la phase de qualification et de modifier un format de championnat en fonction du nombre de participants.

11. FINANCEMENT

11.1. Les fédérations participantes couvriront entièrement leurs propres frais de voyage et d'hébergement (hôtel, repas).

